



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du 22 JUN 2020

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 18 juin 2020.

Date d'affichage ordre du jour : 18 juin 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune, **sous la présidence de Mme LELIEVRE Josiane, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme BOULIER, Mme BUQUET, M. CALTOT, M. COUILLER, M. DELAMARE, M. GAUDICHON, Mme LECOQ, Mme LELIEVRE, Mme NÉE, M. ORIENT, Mme OSMONT, Mme PATENOTTE, M. POTHERAT, Mme SAHUT, Mme TALBOT, M. TOUTAIN, Mme GUERZA.

Absents excusés : M. BRUNG, M. ZEDDE.

M. BRUNG a donné pouvoir à Mme GUERZA

M. ZEDDE a donné pouvoir à Mme TALBOT.

Secrétaire de séance : M. CALTOT

2020/55- AUTORISER LE MAIRE A VERSER UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL MOBILISÉ DURANT LA CRISE SANITAIRE

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant de 300 € (*montant plafonné à 1 000 € par agent*) sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.



Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le 22 juin 2020, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 300 € aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

Fait à ROUMARE, le 22 JUIN 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le 22 juin 2020

Le Maire,

Josiane LELIEVRE

